

Adoptés le 7 octobre 2004

**Modifiés par délibération communautaire du 05 juillet 2006**

**Modifiés par délibération communautaire du 24 janvier 2007**

**Modifiés par délibération communautaire du 13 mai 2009**

**Modifiés par délibération communautaire du 7 décembre 2011**

**Modifiés par délibération communautaire du 2 mai 2012**

**Modifiés par délibération communautaire du 10 avril 2013**

**Modifiés par délibération communautaire du 9 octobre 2013**

**Modifiés par délibération communautaire du 28 octobre 2015**

**Modifiés par délibération communautaire du 14 décembre 2016**

**Modifiés par délibération communautaire du 5 décembre 2018**

**Modifiés par délibération communautaire du 11 décembre 2019**

**Modifiés par délibération communautaire du 7 juillet 2021**

**Modifiés par délibération communautaire du 27 septembre 2023**

**Modifiés par délibération communautaire du 13 décembre 2023**

**Modifiés par délibération communautaire du 9 avril 2025**



## PREAMBULE

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.

Dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune des communes membres de la Communauté, elle assurera les compétences que les communes choisiront de lui déléguer.

# Article 1 Installation

## 1-1 Composition

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant le périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes est constituée des communes **d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.**

La Communauté de Communes ainsi formée entre les collectivités visées ci-dessus, est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## 1-2 Dénomination

La dénomination de la Communauté de Communes est : **Cœur d'Yvelines.**

## 1-3 Sièges

Le siège de la Communauté de Communes - Cœur d'Yvelines est fixé en mairie de **Saulx-Marchais**

## 1-4 Durée

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

## Article 2 Compétences de la Communauté

### 2-1 Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement et exploitation sur le territoire de Cœur d'Yvelines des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, extension d'aménagements multimodaux à proximité immédiate des gares de Beynes, Garancières-La Queue, Montfort l'Amaury-Méré, et Villiers-Neauphle-Pontchartrain</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des parcs relais à proximité immédiate des gares de Beynes, Garancières-La Queue, Montfort l'Amaury-Méré, et Villiers-Neauphle-Pontchartrain</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</li> </ul>
Actions de développement économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone d'Aménagement Concerté</b> Pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire suivantes <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ ZAC de Saint-Germain-de-la-Grange (Pavy 2)</li> </ul> </li> <li>• <b>Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique</b></li> <li>• <b>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale</li> <li>✓ Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec les chambres consulaires)</li> <li>✓ Soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local</li> </ul> </li> <li>• <b>Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme</b></li> </ul>
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b></li> </ul>
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage</b></li> </ul>

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés</li> </ul>
---	---

## 2-2 Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie pour les bâtiments publics - énergie pour les véhicules municipaux - consommation d'eau des villes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic, rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eclairage public <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fourniture d'énergie</li> </ul> </li> </ul>
Politique du logement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance et contrôle du peuplement animal</li> </ul>
Création, aménagement et entretien de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Voirie d'intérêt communautaire</b> Pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rond-Point des Artisans à Jouars-Pontchartrain</li> <li>➤ Dénivellation rue Charles de Gaulle à Villiers-Saint-Frédéric</li> <li>➤ Route des Nourrices à Thiverval-Grignon</li> <li>➤ Rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain</li> <li>➤ Délaissé du Pontel à Villiers-Saint-Frédéric</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entretien des candélabres d'éclairage public</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrats de maintenance</li> </ul> </li> </ul>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat groupé de livres et supports d'information pour les médiathèques et bibliothèques</li> <li>• Achat groupé des repas pour les services de restauration scolaire</li> <li>• Gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Piscine située à Montfort l'Amaury</li> <li>➤ Gymnase situé à Montfort l'Amaury</li> </ul> </li> </ul>

Action sociale d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relais Intercommunal Parents - Assistantes Maternelles (RIPAM)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des structures multi-accueil pour les structures déclarées d'intérêt communautaire suivantes</li> </ul>

## 2-3 Compétences facultatives

Affranchissement pour les communes
<b>Soutiens financiers (subventions d'investissement sous conditions d'éligibilité)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aux actions d'aménagement de l'espace dans le cadre de mise aux normes aux règles d'accessibilité</li> <li>➤ aux actions de protection et de mise en valeur de l'environnement</li> <li>➤ aux actions de rénovation énergétique et thermique de l'éclairage public et des bâtiments communaux existants</li> </ul>
<b>Services communs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruction du droit des sols</li> <li>➤ Numérisation des PLU</li> <li>➤ Entretien des hydrants</li> <li>➤ Maintenance des extincteurs et des blocs de secours</li> <li>➤ Achats de biens et de prestations</li> <li>➤ Groupements de commandes pour le compte des communes</li> </ul>
Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

## Article 3 Conseil Communautaire

### 3-1 Composition

La Communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus en même temps que les conseillers municipaux des communes membres.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 prévoit l'élection directe des conseillers communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants, et un mode de désignation strict pour les communes de moins de 1 000 habitants.

### 3-2 Désignation des délégués

L'arrêté préfectoral n°2014206-0006 du 25 juillet 2014 constate la composition du Conseil Communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Les 57 sièges au sein du Conseil Communautaire sont répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires	Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Auteuil-le-Roi	1	Marcq	1
Autouillet	1	Mareil-le-Guyon	1
Bazoches sur Guyonne	1	Méré	2
Behoust	1	Millemont	1
Beynes	9	Montfort l'Amaury	3
Boissy-sans-Avoir	1	Neauphle-le-Château	4
Flexanville	1	Neauphle-le-Vieux	1
Galluis	1	Saint-Germain-de-la-Grange	2
Gambais	3	Saint-Rémy-l'Honoré	1
Garancières	2	Saulx-Marchais	1
Goupillières	1	Thiverval-Grignon	1
Grosrouvre	1	Thoiry	1
Jouars Pontchartrain	7	Vicq	1
La Queue-lez-Yvelines	2	Villiers-le-Mahieu	1
Le Tremblay-sur-Mauldre	1	Villiers-Saint-Frédéric	3
Les Mesnuls	1	<b>Total</b>	<b>58</b>

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller suppléant

### **3-3 Durée du mandat des délégués**

La durée du mandat des délégués des communes est celle du mandat municipal.

### **3-4 Conditions d'exercice du mandat des délégués**

Les dispositions des articles L2123-3 à L2123-5, L2123-7 à L2123-11 relatives aux conditions d'exercice du mandat de membres d'un Conseil municipal sont applicables aux membres du Conseil communautaire.

## **Article 4 Conseil de la Communauté**

### **4-1 Fonctionnement général**

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement d'un Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de la Communauté de Communes.

Pour l'application des dispositions des articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19 et L2121-22 du CGCT, la Communauté de Communes est soumise aux règles applicables aux communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil sont convoqués par le Président.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par le Conseil sur le territoire de l'une des communes membres.

Les délibérations du Conseil Communautaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

### **4-2 Délégations**

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarif des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes,
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre EPCI,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **Article 5 Bureau Communautaire**

### **5-1 Le Bureau de la Communauté**

Il est composé du Président et des Vice-présidents.

### **5-2 Le Président**

C'est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du conseil,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- est chargé de l'administration,
- est le chef des services de la Communauté,
- représente en justice la Communauté.

### **5-3 Les Vice-Présidents**

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par délibération du Conseil Communautaire lors de son installation.

Ils peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité. Les délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

## **Article 6 Conseil des Maires**

Le Conseil des Maires est une instance informelle et consultative réunissant les maires des 31 communes composant Cœur d'Yvelines.

Il se réunit à la demande du Président sur toutes questions relatives aux compétences de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

## **Article 7 Conseil de développement**

Le Conseil de développement, composé de représentants qualifiés, est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

Ses membres sont désignés par le Conseil Communautaire.

## **Article 8 Régime fiscal de la Communauté**

La Communauté de communes - Cœur d'Yvelines adopte le régime de la fiscalité professionnelle défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## **Article 9      Ressources de la Communauté**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- le produit des recettes de la Contribution Economique Territoriale, la Taxe d'Habitation (ex part départementale), la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- les revenus des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- les sommes reçues des administrations, d'associations ou de particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

## **Article 10      Dépenses de la Communauté**

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses des services qui lui sont confiés en compétence de droit, optionnelles ou facultatives,
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

La Communauté peut attribuer des subventions d'investissement sous conditions d'éligibilités aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

## **Article 11      Conditions financières et patrimoniales**

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences, propriété des communes, sont affectés de plein droit à la Communauté de Communes.

## **Article 12      Modifications relatives aux compétences**

Les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

## **Article 13      Adhésion de nouvelle commune**

Le périmètre de la Communauté de Communes peut être étendu dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

La décision d'admission de nouveaux membres est prise par arrêté du représentant de l'Etat, sauf opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

## **Article 14      Retrait de commune membre**

Une commune pourra se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.

Le retrait ne peut pas intervenir si plus du tiers des communes membres s'y oppose.

La répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours visés au 2° de l'article L.5211-21-1 du CGCT devra faire l'objet d'un accord entre le conseil de la Communauté et le Conseil Municipal concerné.

A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet.

Une commune peut également être autorisée à se retirer dans les conditions prévues à l'article L.5214-26 du CGCT.

## **Article 15 Modifications relatives à l'organisation**

Les modifications statutaires (autres que la modification des compétences, que l'adhésion ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou la dissolution de la Communauté) sont à l'initiative de l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité simple.

A compter de la notification de la délibération de la Communauté aux maires des communes membres, chaque conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'état, sous réserve qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux ait donné son accord.

## **Article 16 Dissolution**

La dissolution de la Communauté de Communes est remise aux dispositions de l'article L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

## **Article 17 Droits et obligations**

Concernant les compétences transférées à la Communauté, les droits et obligations des communes sont transférés à la Communauté de Communes à la date d'effet du transfert de la compétence.

Dans les mêmes conditions, la Communauté de Communes est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations de ces dernières.

## **Article 18 Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, est proposé au Conseil de la Communauté qui devra délibérer. Une fois adopté par le Conseil, il est annexé aux présents statuts.

## **Article 19 Responsabilité civile**

Une police en responsabilité civile sera souscrite afin de garantir la Communauté de Communes, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

## **Article 20 Dispositions complémentaires**

Dans le cadre des activités relevant de sa mission générale, la Communauté de Communes - Cœur d'Yvelines peut acquérir tout bien ou le vendre, assurer toutes prestations ou passer toute convention avec un tiers ou une collectivité.

Les conditions patrimoniales et financières des transferts de compétence ainsi que les conditions d'affectation des personnels seront précisées au moment des transferts effectifs de compétences.

## **Article 21      Publication**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.